



N°2024/150

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Convention de partenariat caractérisée par le partage d'objectifs communs

Titulaire : Association « Tennis Club de Vaujours »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que des principales modalités de leur mise en œuvre pour la période 2024-2025

CONSIDÉRANT que les relations entre la Ville de et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer réglementairement, la convention d'objectifs pour une durée d'un an.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conventionner avec l'association « Tennis Club de Vaujours » représentée par son président, Monsieur GUYEN Oak, pour la convention d'objectif.

ARTICLE 2 : FIXE la validité de la convention, ci-annexée, du 27 juin 2024 au 27 juin 2025.

ARTICLE 3 : ACTE qu'en cas de non-respect des modalités présentées dans la convention, ci-annexée, les parties peuvent y mettre terme, conformément aux modalités fixées par l'article n°10 de la convention.





ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au
- notifiée à l'association « Tennis Club de Vaujours »

Fait à Vaujours, le 26 juillet 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Convention d'objectifs

Entre

La ville de Vaujours, représentée par son maire, Dominique BAILLY, ci-après dénommée « la ville », d'une part,

L'association Tennis Club de Vaujours dont le siège est situé Allée Jules Ferry – 93410 VAUJOURS, représentée par son président, Monsieur Oak GUYEN ci-après dénommée « l'association », d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que des principales modalités de leur mise en œuvre pour la période 2024-2025.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, pour une durée d'un an à compter du 27 juin 2024, les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Article 2 : objectifs poursuivis

Élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale, les activités physiques et sportives contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé et au bien-être.

Dans ce cadre, la Ville et l'association se fixent pour objectif de promouvoir et de garantir l'accès des activités physiques et sportives pour tous :

- Des initiatives en ce sens devront être mises en place dans les écoles élémentaires de la commune.
- Maintenir tant que possible l'accès à la pratique pour tous les adhérents.
- Trouver des solutions pour une pratique régulière de l'activité dans d'autres communes
- Faire en sorte que les enfants puissent être prioritaires sur l'utilisation des courts de tennis Eugène Burlot.

Conformément à ses statuts, l'association a pour mission essentielle de proposer et encadrer la pratique du tennis à Vaujours pour tout public.

Dans le cadre de cet objet, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment à travers la participation aux différents événements de la ville : forum des associations, Fête Communale, Téléthon, Animations jeunesse, le jumelage et la semaine Olympique et Paralympique Jeunesse
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- développer le sport-santé et agir contre l'obésité à travers des offres de pratiques ciblées pour tout

type de public, avec notamment un objectif de prévention et d'accompagnement grâce au programme national nutrition santé (PNNS).

- Favoriser l'insertion d'enfants et d'adultes à handicap (Autisme, surdité, troubles divers ...) en les intégrant dans des groupes avec des personnes sans limitation fonctionnelle.
- respecter le principe de laïcité : les responsables de l'association feront preuve de neutralité afin de respecter la liberté de conscience en veillant néanmoins à ce que l'expression éventuelle de convictions religieuses ne nuise pas au bon fonctionnement des activités de l'association ; l'expression de convictions religieuses devra respecter les valeurs du sport, les règles propres aux disciplines sportives proposées par l'association ainsi que les impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants,
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- respecter l'égalité hommes/femmes pour l'accès et la participation aux activités sportives,
- préserver l'environnement et les ressources naturelles lors des événements organisés par le club et dans les activités régulières.

Article 3 : engagement de la Ville

La Ville désigne le service Vie Associative, interlocuteur privilégié de l'association dans ses relations avec elle. Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, la Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit les installations situées :

- les terrains de tennis Eugène Burlot situés Allée Eugène Burlot – 93410 Vaujours
- le gymnase de l'école Paul Bert situé au 192 rue de Meaux – 93410 Vaujours,
- Location de courts couverts dans les villes avoisinantes

La Ville s'engage à verser à l'association, une subvention qui sera déterminée chaque année après étude du budget prévisionnel.

Article 4 : engagements de l'association

L'association s'engage à :

- apporter son soutien et son expertise, relatifs à son domaine, si la Ville en fait la demande,
- Les différents sites utilisés et les distances parcourues entre ces sites contraignent l'association à l'utilisation d'un véhicule spécifique pour le transport du matériel
- associer la Ville dès l'origine de la conception de tout projet qui pourrait nécessiter sa contribution financière,
- solliciter les subventions attribuées par les organismes potentiellement financeurs : État (Ministère des sports, ANS...) collectivités, fédération,...
- participer à la maîtrise des consommations énergétiques des structures sportives occupées,
- informer après chaque compétition le service Vie Associative de l'ensemble des résultats sportifs du club,
- maîtriser le développement du club dans le cadre des moyens actuellement alloués par la Ville,
- fournir chaque année à la Ville avant le 31 janvier de l'année suivante un compte-rendu relatif aux objectifs énumérés,
- participer aux manifestations initiées par la Ville : Fête Communale, Téléthon, Forum des Associations, stage de tennis pendant les vacances scolaires en partenariat avec les centres de loisirs, participer au projet éducatif des écoles Jules Ferry et Paul Bert, . L'association, s'engage à participer à ses différentes manifestations.

Article 5 : évaluation et réalisation des objectifs

La réalisation des objectifs énumérés aux articles 2 et 4 fera l'objet d'une rencontre annuelle entre les représentants de la Ville et l'association afin de procéder à leur évaluation et définir les priorités à venir.

Article 6 : autonomie et respect de l'indépendance de l'association

L'association est indépendante dans l'organisation de ses activités.

Article 7 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 8 : assurance -Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes. L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 : communication

L'association s'engage à :

- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville. Le logo de la ville de Vaujours pourra apparaître sous réserve de l'accord préalable de la Ville, sur les programmes, les affiches attestant de son partenariat avec la Ville sans que cette mention n'implique ou oblige la Ville d'une manière quelconque dans l'organisation de la manifestation ;
- soumettre à la Ville le choix de ses sponsors.

Article 10 : résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements conventionnels restés infructueux.

En cas de manquement de l'association à ses engagements, la Ville suspendra alors les versements non-encore effectués et aura la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie des aides consenties. La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général, décider unilatéralement de résilier la présente convention. L'association ne pourra, en aucun cas, prétendre à une indemnisation.

Article 11 : règlement des litiges

La ville de Vaujours et l'association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation. En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Vaujours, le

Pour la Ville,
Le Maire




Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

Pour l'association,
Le président

TENNIS CLUB DE VAUJOURS
Allée Jules Ferry
93410 VAUJOURS
Tel 01 48 61 36 87

GUYEN Oak

